

**Commune de Marsac-sur-l'Isle**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 18

Pouvoirs : 02

Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2026

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à BERBESSOU Véronique), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick).

**Absente sans donner pouvoir** : JODON Julia, LANZERAY Stéphane

Philippe VALLAEYS a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

Assistait : Stéphanie DUBUC

M. le Maire constate le quorum après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux et procède à la désignation du secrétaire de séance en la personne de Philippe VALLAEYS.

M. le Maire obtient l'accord unanime de l'assemblée quant à la modification de l'ordre du jour, comme suit :

- Ajout du point délibérant relatif à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'Eclairage public des ZAE au SDE 24, la demande étant parvenue en mairie par courriel du 29 janvier 2026 à 17h30, transmise par courriel au Conseil municipal le 30 janvier 2026 ;
- Retrait des 2 points délibérants relatifs à la nouvelle organisation du pôle technique et aménagement durable et à la Création d'un emploi permanent de Responsable du Centre Technique Municipal.
- Modification dans les Rapports des projets de délibérations.

M. le Maire retrace l'ordre du jour qui est donc le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025,
- Modification du tableau de composition du Conseil municipal suite à démissions et constat de vacance du 23<sup>e</sup> siège de conseiller municipal,
- Présentation des perspectives budgétaires 2026,
- Création d'un Comité Social Territorial,
- Convention Territoriale Globale avec la CAF et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux - Autorisation de signature,
- Budget – indemnités de fonctions des élus,
- Budget - autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2026 MODIFICATION délibération 2025/110 du CM du 2/12/25,
- Rénovation et mise en valeur de la Pierre Panlaire – décision de principe et convention avec les Communes de Coulounieix-Chamiers, Coursac et Razac-sur-l'Isle,

- Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne - SDE 24 : Adhésion Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE,
- Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### 2026/01. Approbation du Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025

##### Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que le projet de procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 a été établi et le soumet à l'apposition des membres du Conseil.

Débats : pas de question, remarque

##### Vote :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de procès-verbal,*

**APPROUVE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 ci-annexé.**

#### 2026/02. Modification du tableau de composition du Conseil Municipal suite à démissions et constat de vacance du 23<sup>e</sup> siège de Conseiller Municipal

##### Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire

Par lettre reçue le 5 janvier 2026, Madame Delphine DALESME a présenté à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Cette décision, motivée par des raisons personnelles, revêt un caractère définitif et a été transmise à Madame la Préfète en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convenait dès lors de recompléter le Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code Electoral.

Considérant que le remplacement des Conseillers Municipaux comporte un caractère automatique pour les communes de plus de 1.000 habitants en vertu de la loi, le siège vacant est ainsi attribué de plein droit en fonction du positionnement des candidats qui figuraient sur les listes conduites aux élections municipales de 2020, soit à Monsieur Alain CHASTENET en sa qualité de candidat inscrit en 23<sup>e</sup> position de la liste « MARSAC-SUR-L'ISLE TOUJOURS DYNAMIQUE ». Par courrier du 15 janvier 2026, celui-ci a indiqué qu'il ne souhaitait pas siéger au Conseil Municipal. Il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant, selon la circulaire NOR : INTP2534464J du 12 décembre 2025, publiée le 17 décembre 2025.

Débats : pas de question, remarque

##### Vote :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

##### **DECIDE DE :**

- **PRENDRE ACTE** des démissions de Madame Delphine DALESME et de Monsieur Alain CHASTENET dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux de la Commune de Marsac sur l'Isle ;
- **CONSTATER** qu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste ;
- **CONSTATER** la vacance du 23<sup>e</sup> siège de Conseiller Municipal ;
- **CONSIGNER PAR CONSEQUENT** la modification de l'ordre de composition du Conseil Municipal conformément au tableau annexé au procès-verbal de la présente séance.

## 2026/03. Présentation des perspectives budgétaires 2026

### Présentation :

Rapporteur Monsieur le Maire,

M. le Maire rappelle que la Commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un Débat d'Orientations Budgétaires. Cependant, il souhaite que les éléments de contexte budgétaires et financiers soient connus.

Monsieur le Maire présente les perspectives budgétaires 2026 à l'appui du support de présentation projeté.

### Débats :

M. le Maire indique que la Commission « finances » n'a pas été réunie car les informations impactant le budget des collectivités n'étaient pas connues en raison du contexte politique, le budget de l'Etat venant juste d'être voté. Il ressort de ce budget que la DGF reste à un montant stable mais que les fonds de dotations tels que la DETR, DSIL, le fonds vert ... vont diminuer de manière importante ce qui va compliquer l'obtention de subventions sur les projets communaux.

Concernant les résultats provisoires 2025, M. le Maire indique qu'ils sont excellents avec un résultat positif en fonctionnement de 813 000 Euros et un déficit en investissement de 321 000 Euros, l'emprunt prévu au budget de 570 000 € n'ayant pas été souscrit. Il précise que ces résultats sont très bons. Le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), M. DUMON, rencontré avec Mme LE BOUC, a validé les chiffres présentés qui ne devraient pas varier lors de la présentation du Compte Financier Unique.

M. le Maire informe d'une bonne surprise sur les recettes fiscales avec des rôles complémentaires pour environ 20 000 € et un rattrapage dans les rôles supplémentaires sur les années antérieures pour 80 000 €.

Il note que l'Épargne Brute (EB) et l'Épargne Nette (EN) sont excellentes, même si ces ratios sont légèrement inférieurs à ceux de 2020, l'intégration des résultats excédentaires du budget assainissement ayant pesés très favorablement.

Il ajoute que le taux d'EB, appelé aussi capacité d'autofinancement, depuis 2020 est dans une fourchette très acceptable, le CDL indiquant que la santé financière de la Commune est excellente. Ensuite, il évoque la capacité de désendettement de la Commune. Malgré 1 pic en 2024, elle est de 1,5 année, ce qui est excellent. Il indique que les services fiscaux, pour les Communes de même strate de population, sont vigilants à partir de 7 années de capacité de désendettement et alarmistes à partir de 12 ans.

Il évoque ensuite le taux de rigidité des charges qui représente 52% des produits de fonctionnement. Ce chiffre est considéré comme bon.

L'encours de la dette est marqué par un chiffre important en 2020 en raison de la dette du service assainissement qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux et qui explique l'écart important entre 2020 et les années suivantes. Un seul emprunt a été souscrit en 2022 pour un montant de 500 000 € intégré dans le capital de la dette et en 2024 l'emprunt du budget annexe du lotissement de Beaulieu a été intégré dans le budget de la Commune. La dette décroît depuis 2023. Ensuite, M. le Maire fait un point sur les dépenses d'équipements qui depuis 2020 s'élèvent à 11 millions d'euros, dont une bonne partie a été financé par des subventions, cela avait été présenté lors du Conseil municipal du 14 octobre dernier, et un emprunt de seulement 500 000 €, ce qui montre une saine gestion.

M. Thierry LAGARDE demande si ces éléments portent sur le seul budget Communal et si l'emprunt souscrit pour l'achat des locaux des APF y figure ?

M. le Maire précise qu'il s'agit du budget communal et que l'achat des locaux des APF a été réalisé par un emprunt de 225 000 € sur le budget annexe Locaux nus qui sera présenté à la fin du document.

M. le Maire aborde maintenant le budget de fonctionnement pour 2026. Il a été construit en reprenant des dépenses et de recettes dites « au fil de l'eau » c'est-à-dire sans dépenses ou recettes nouvelles. Le budget estimé est de 4 526 000 €, en légère baisse par rapport de 25k€ au BP 2025. Le graphique montre une prévision d'une légère augmentation des produits de la fiscalité avec le foncier bâti. Il note une augmentation des recettes de la TLPE en 2025, mais pour 2026 l'estimation a été revue à la baisse.

M. Thierry LAGARDE constate que les 813 000 € de résultats de fonctionnement ne sont pas repris.

M. le Maire indique que l'on compare les chiffres de budget primitif (BP) à BP sans pour l'instant inclure les résultats des années précédentes.

M. Thierry LAGARDE souligne qu'il découvre les chiffres car la Commission finances n'a pas été réunie.

Ensuite, M. le Maire commente le focus « fiscalité » du document et pointe que les bases des valeurs locatives des impôts ménages évolueront de 0,8% sur 2026. Il rappelle que le produit du foncier bâti est apporté à hauteur de 55% par les entreprises et 45% par les ménages.

Autre point soulevé par M. le Maire : le coefficient correcteur appliqué sur les recettes de fiscalité suite à la suppression de la taxe d'habitation. Depuis 2020, la Commune a perdu plus de 560 000 € de recettes.

Concernant les dépenses de fonctionnement 2026, M. le Maire informe que les dépenses des charges générales sont estimées à 1 092 000 €, en légère baisse par rapport à 2025. Les charges de personnel sont en hausse du fait de l'augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) représentant un montant de 25 000 €. Il évoque également une petite augmentation du versement mobilité puisque la Région le percevra à hauteur de 0,15% du montant des salaires.

M. le Maire passe ensuite à l'investissement 2026. Sont reprises les opérations qui étaient lancées et qui figurent dans les « restes à réaliser » : le marché à bons de commandes en voirie, le complexe sportif, les travaux de rénovation énergétique sur les écoles, des achats de véhicules, les travaux d'effacement des réseaux au Chambon. Il précise que dans le document, les recettes d'investissements sont estimées à date et sont liées aux opérations. Les recettes des cessions proviennent de la vente du terrain Impasse du Sureau à Mésolia pour 71 000 €. Cette cession devrait être signée en mars avec un début de travaux de construction des 11 logements en avril. En outre, il indique que pour donner un ordre d'idée sur les dépenses, le document comporte un focus sur les dépenses dites récurrentes comme la voirie, le matériel roulant...

Pour finir, M. le Maire commente la présentation du budget annexe Locaux nus. Le résultat 2025 en fonctionnement est positif de 44 000 € et de 167 000 € en investissement. Il indique que le BP 2026 en investissement avec les restes à réaliser de 2025 et les recettes issues de la vente du local commercial Péries de Spa, permettra aux équipes municipales de réaliser des travaux.

**Vote :**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE de la présentation des perspectives budgétaires 2026, document ci-annexé.**

**2026/04. Création d'un Comité Social Territorial**

**Présentation :**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service juridique du CDG 24 a fortement recommandé aux Communes disposant déjà d'un CST de délibérer à nouveau en 2026 s'agissant d'une année d'élections municipales et professionnelles et donc de renouvellement des représentants des élus et du personnel au sein de cette instance.

Il rappelle que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

« Un Comité Social Territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général ». (R251-32 du Code Général de la Fonction Publique).

« ... l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ou, à défaut, des syndicats ou

sections syndicales .... L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le Centre de Gestion de l'effectif des agents ». (Article R211-12 du Code Général de la Fonction Publique).

Il indique que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 de la commune représentent un total de 51 agents ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Marsac-sur-Isle.

**Débats** : pas de question, remarque

**Vote** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Par : 01 abstention (C. Vincke)**  
**19 voix pour**

**DECIDE DE :**

- **CREER un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Commune.**
- **INFORMER Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité Social Territorial.**
- **INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

**2026/05. Convention Territoriale Globale avec la CAF et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux - Autorisation de signature**

**Présentation** :

Rapporteur Monsieur Jean-Marc DUTILLEUL

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en 2023, les communes du Grand Périgueux, hors la Ville de Périgueux qui a souhaité alors disposer de sa propre contractualisation, et le Grand Périgueux ont signé une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (CAF) pour 3 ans.

Pour mémoire, la CAF et le Grand Périgueux étaient engagés dans une CTG expérimentale sur les périodes 2012-2015 et 2016-2020.

Ce cadre contractuel, porté par la CNAF, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de renforcer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire en cohérence avec les politiques locales.

La CNAF a fait des CTG le nouvel outil de contractualisation avec les territoires en lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Historiquement, le Grand Périgueux et 18 communes disposaient d'un CEJ avec la CAF.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargis selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

La CTG arrivant à échéance fin 2025, ainsi que celle de la Ville de Périgueux, la Ville et le Grand Périgueux ont demandé une prorogation d'une année compte tenu de la proximité des échéances électorales et de la volonté commune de réaliser une CTG unique sur le territoire de l'agglomération.

Cette hypothèse n'a pas été validée par la CAF. Aussi, le Grand Périgueux et la ville ont-ils chacun engagé une démarche de travail pour proposer une nouvelle CTG sur la période 2026-2029.

Compte tenu des délais, le Grand Périgueux a engagé une démarche partenariale avec les communes anciennement liées par un CEJ et la CAF à partir du mois de septembre dernier, basée sur la précédente CTG qui comptait 16 actions, dont 13 sont réalisées ou en cours, afin de présenter le bilan de la CTG

2023-2025, le diagnostic actualisé et de travailler collectivement sur un nouveau plan d'action pour la CTG 2026-2029.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de CTG 2026-2029.

### Les objectifs de la CTG 2026-2029

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale s'articule autour de 3 axes, 12 objectifs et 23 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis pour la réussite de la CTG :

- Le lien nécessaire à faire avec le projet de territoire GP2040.
- Les limites des compétences du Grand Périgueux notamment en matière de jeunesse, d'Animation de la Vie Sociale (AVS).

### **AXE 1 - Adapter l'offre des services aux habitants sur l'ensemble du territoire**

Objectifs	N°	Actions
Améliorer l'offre d'accueil extrascolaire et périscolaire	<u>1</u>	Elaborer un plan « ALSH » visant à la réhabilitation de certaines structures et à améliorer l'offre sur le territoire
	<u>2</u>	Renforcer la communication auprès des familles et les associer à la vie des structures
Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant	<u>3</u>	Poursuivre le soutien à l'accueil individuel et favoriser l'implantation des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)
	<u>4</u>	Elaborer un plan « crèches » visant à réhabiliter certaines structures et améliorer l'offre sur le territoire
Accompagner et valoriser les personnels de l'enfance et de la petite enfance	<u>5</u>	Etablir un plan de formation territoriale pour les agents de l'enfance et de la petite enfance
	<u>6</u>	Etudier la faisabilité d'une GPEC partagée (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
	<u>7</u>	Préparer les conditions de planning communs pour les agents partagés
Améliorer l'offre d'accueil pour les personnes âgées	<u>8</u>	Créer un village seniors intergénérationnel en secteur rural

### **AXE 2 - Permettre un meilleur accès aux droits et aux services**

Objectifs	N°	Actions
Renforcer l'inclusion dans une logique de parcours	<u>9</u>	Elaborer un diagnostic et un processus définissant les moyens nécessaires (humains, équipements et financiers)
	<u>10</u>	Adapter la formation des personnels
Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	<u>11</u>	Développer l'aller vers au moyen d'un bus itinérant adapté, multi-domaines (santé, numérique, parentalité...)
	<u>12</u>	Etudier les conditions de mise en œuvre de pôles territoriaux d'agglomération
Développer la mobilité pour tous	<u>13</u>	En lien avec PériMouv, élaborer un plan d'action spécifique pour les jeunes et les seniors en milieu rural (accès à l'emploi, aux services, aux loisirs)
Contribuer à l'adaptation du logement pour tous	<u>14</u>	Réaliser une étude diagnostic sur le logement des jeunes
	<u>15</u>	Participer à l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements (vieillessement)

### AXE 3 - Développer la coordination territoriale

Objectifs	N°	Actions
Faire de la CTG un outil d'animation du territoire	<u>16</u>	Mettre en place une instance de coordination CTG commune
	<u>17</u>	Préparer avec la ville de Périgueux une CTG unique
Améliorer le partage des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	<u>18</u>	Élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans une logique de parcours et de passerelles
	<u>19</u>	Questionner le partage de compétence, s'agissant notamment de la séparation Périscolaire/Extrascolaire et de la meilleure prise en compte des 11-14 ans
Structurer une coordination des structures locales d'Animation de la Vie Sociale (AVS)	<u>20</u>	Mettre en place une instance de concertation et de coordination d'actions des structures menant une mission d'AVS à l'échelle du Grand Périgueux
Valoriser les équipements structurants et les passerelles territoriales comme le Silot	<u>21</u>	Clarifier le rôle des équipements dans la stratégie Enfance-Jeunesse
	<u>22</u>	Développer des projets partenariaux et intergénérationnels
	<u>23</u>	Développer et valoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes dans la vie citoyenne

#### Le suivi et l'animation de la CTG

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Le Grand Périgueux ayant fixé comme préalable qu'aucun recrutement dédié à cette animation ne sera fait sans participation supplémentaire de la CAF, porteuse de la volonté de la CNAF.

**Débats :** M. le Maire ajoute que la Commune perçoit des aides importantes de la CAF notamment pour le périscolaire, pour le service jeunesse.

M. Antoine SIOSSAC souligne que les objectifs présentés sont porteurs de potentiels et viennent en échos aux besoins du territoire.

M. Thierry LAGARDE demande si la CTG couvre toutes les actions ou seulement celles déléguées au Grand Périgueux ?

M. le Maire précise que la Convention couvre les actions des 42 Communes de l'agglomération et celles de l'agglomération. Concernant les actions communales, les dossiers de demande de subvention continuent à être déposés directement auprès de la CAF sans passer par le Grand périgueux.

#### Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 abstention (C. Vincke)

19 voix pour

#### DECIDE DE :

- **APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale 2026-2029 avec la CAF telles que présentés.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

## 2026/06. Indemnités de fonctions des élus

### Présentation :

Rapporteur Madame Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur rappelle que les membres du Conseil Municipal se voient attribuer une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions. Elle informe que la délibération n°2020/20 du 27 mai 2020, modifiée par celle du 30 juin 2021, n°2021/64, puis par celle du 15 avril 2025, n°2025/39 qui fixe les indemnités doit être modifiée suite à la promulgation de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

En effet, ce texte prévoit une revalorisation des indemnités de fonction dans les petites communes de moins de 20 000 habitants.

Madame le Rapporteur indique qu'il est proposé que les indemnités de fonctions restent au même montant mais que cela nécessite d'être précisé par délibération du Conseil Municipal.

Débats : pas de question, remarque

### Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 abstention (C. Vincke)

19 voix pour

### DÉCIDE DE :

- **RAPELLER** que l'indemnité du Maire s'élève à 43 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- **RAPELLER** que les indemnités allouées aux adjoints en référence à l'Indice brut terminal de la Fonction Publique sont les suivantes : 5 adjoints à 16,50% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- **FIXER** les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués en référence à l'Indice brut terminal de la Fonction Publique : 2 conseillers délégués à 5,50% de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- **REFUSER** la revalorisation de 8% des indemnités de fonctions prévue par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025
- **CONFIRMER** le tableau des indemnités de fonction aux élus tel que ci-après.

NOM	Fonctions et délégations	Taux maximum des indemnités au 31/12/2025	Taux des indemnités des élus au 31/12/2025	Taux maximum des indemnités au 01/01/2026	Taux des indemnités soumis au vote	Rémunération Brute	Rémunération nette avant impôt
BIDAUD Yannick	Maire	51,60%	43,00%	55,70%	43,00%	1 756,95 €	1399,16 €
DUTILLEUL Jean-Marc	1 <sup>ère</sup> Adjoint	19,80%	16,50%	21,38%	16,50%	674,18 €	586,40 €
ALLEGRE Oumel	2 <sup>ème</sup> Adjointe	19,80%	16,50%	21,38%	16,50%	674,18 €	526,88 €
MAIRE Jean-Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80%	16,50%	21,38%	16,50%	674,18 €	586,40 €
LE BOUC Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjointe	19,80%	16,50%	21,38%	16,50%	674,18 €	586,40 €
SIOSSAC Antoine	5 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80%	16,50%	21,38%	16,50%	674,18 €	526,88 €

VALLAEYS Philippe	Conseiller municipal délégué	/	5,50%	/	/	224,73 €	195,46 €
SOURMAY Stéphane	Conseiller municipal délégué	/	5,50%	/	/	224,73 €	195,46 €

**2026/07. Budget - autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote des budgets de l'exercice 2026 – modification de la délibération 2025/110 du CM du 02/12/25**

**Présentation :**

Rapporteur Madame Nathalie LE BOUC

Madame le Rapporteur rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération 2025/110 afin d'ouvrir la totalité des crédits disponibles au titre du budget 2026 de la commune.

**TOTAL CREDITS OUVERTS EN 2025** **3 214 673,13 €**  
CAPITAL A REMBOURSER 193 005,16 €

**OUVERTURE DE CREDITS POSSIBLE EN 2026** **755 416,99 €**  
CREDITS DEJA OUVERTS PAR DELIBERATION 2025/110 605 488,42 €  
CREDITS RESTANT A OUVRIR 149 928,57 €

**REPARTITION DES CREDITS RESTANTS** 149 928,57 €  
ajout au chapitre 20 15 928,57 €  
ajout au chapitre 21 67 000,00 €  
ajout à l'opération 202401 travaux énergétiques 67 000,00 €

**BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRES	BP 2025	DM	TOTAL	CREDITS 2026 MIS A JOUR
Chapitre 20	6 500,00 €		6 500,00 €	17 553,57 €
Chapitre 204	180 994,52 €		180 994,52 €	45 248,63 €
Chapitre 21	643 906,72 €		643 906,72 €	227 976,68 €
Chapitre 23	41 452,73 €		41 452,73 €	10 363,18 €
Opération 1010 - VRD	607 224,34 €	50 000,00 €	657 224,34 €	164 306,09 €
Opération 202001:				
Eaux pluviales	29 482,00 €		29 482,00 €	7 370,50 €
Opération 202101:				
Aménagement Centre Bourg	324 089,17 €		324 089,17 €	81 022,29 €
Opération 202401:				
Travaux Energétiques	510 304,20 €		510 304,20 €	194 576,05 €
Opération 202501:				
Route des Brandes	28 000,00 €		28 000,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL CREDITS OUVERTS 2026</b>				<b>755 416,99 €</b>

**Débats :** pas de question, remarque

**Vote :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 05 abstention (C. Vincke, M.L. Faure, T. Lagarde, P. Meynier, S. Bros)

15 voix pour

**DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement toutes opérations confondues, avant le vote des budgets primitifs 2026 telles que définies ci-dessus.

<b>2026/08. Rénovation et mise en valeur de la Pierre Panlaire – décision de principe et convention avec les Communes de Coulounieix-Chamiers, Coursac et Razac-sur-l'Isle</b>
--

**Présentation :**

Rapporteur Monsieur Jean-Marie MAIRE

La Pierre Panlaire, située sur le territoire de la Commune de Coulounieix-Chamiers, constitue un élément emblématique du patrimoine local, partagé par plusieurs communes : Coursac, Razac-sur-l'Isle et Marsac-sur-l'Isle. Ce site, chargé d'histoire et de symboles, représente un intérêt culturel, touristique et identitaire pour l'ensemble des habitants des communes environnantes.

Dans une démarche de préservation et de valorisation de ce patrimoine commun, les Communes ont initié un projet de mise en valeur et de rénovation de la Pierre Panlaire avec l'appui de l'Office de tourisme intercommunal. Ce projet, qui bénéficiera à l'ensemble des territoires concernés, nécessite une collaboration financière entre les communes limitrophes.

La Pierre Panlaire étant sur la Commune de Coulounieix-Chamiers, celle-ci assurera le portage du projet.

Un principe de répartition des coûts de rénovation et de mise en valeur a été proposé :

- 50 % des dépenses seront assurées par la Commune de Coulounieix-Chamiers.
- 50 % des dépenses seront réparties à parts égales entre les trois communes voisines : Coursac, Razac-sur-l'Isle et Marsac-sur-l'Isle.

Le coût estimatif du projet s'élève à 16 704 € HT, soit 20 045 € TTC et comprend les travaux de pré-consolidation, de dépose, de restauration en ateliers, de fabrication d'une structure métallique, de repose sur une dalle béton.

Une convention ultérieure viendra préciser les modalités techniques, financières et les engagements respectifs de chaque commune.

**Débats :** pas de question, remarque

**Vote :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 abstention (C. Vincke)

19 voix pour

**DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** le principe de la participation financière de la commune de Marsac-sur-l'Isle au projet de mise en valeur et de rénovation de la Pierre Panlaire située sur la commune de Coulounieix-Chamiers.
- **ACCEPTER** que cette participation s'élève à un tiers des 50 % des dépenses totales HT estimées à 16 704 € HT, soit 2 784 € estimé pour la Commune de Marsac-sur-l'Isle, en accord avec les communes de Coursac, Razac-sur-l'Isle et Coulounieix-Chamiers.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation financière, après validation des coûts définitifs et des modalités précises du projet.

**2026/09. Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne - SDE 24 : Adhésion Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public des ZAE**

**Présentation :**

Rapporteur Monsieur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au SDE 24 une compétence à la carte :

- la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Il indique qu'en date du 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24

- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Débats :** M. le Maire ajoute que cette adhésion permettra d'améliorer l'éclairage de la zone d'activités en concertation avec Chancelade sur les durées d'éclairage.

M. Thierry LAGARDE demande si la rue des Chanterelles a été intégrée dans le domaine public ?

M. Jean-Marie MAIRE répond par la négative.

M. le Maire indique qu'il a constaté que l'éclairage de cette voie restait allumé la nuit et qu'il l'a signalé à Mésolia.

**Vote :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par : 01 abstention (C. Vincke)**

**19 voix pour**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.**
- **CHARGER M. le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.**

**2026/10. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Présentation :**

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibérations en date du 27 mai 2020 n°2020/19 et du 29 mars 2021, n°2021/38, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées au Conseil Municipal :

25/07/2025	Notification par la CAA de Bordeaux d'un recours déposé par M. CHETOUT demandant l'annulation du jugement avant-dire droit du 18 mars 2024 du TA de Bordeaux ensemble le jugement du 06 mai 2005 du TA de Bordeaux mettant fin à l'instance dans le cadre de la contestation des arrêtés de permis de construire n°PC 024 256 22 D0022 des 10 et 17 février 2023 de la Commune et du PC modificatif du 18 juin 2024 aux fins de construction d'un lotissement de 73 lots
------------	--

12/11/2025	Vente de concessions suivantes au Cimetière du Claud neuf : -12/11/2025 : FAUCHER Daniel, 19 route de la Bouzonnie, concession cinquantenaire de 3 m <sup>2</sup> - 06/11/2025 QUIFILLE Michel, 44 Impasse des Courtes, concession cinquantenaire, cavurne - 02/09/2025 ANDRIEUX Jean-Marie, 1 rue de Fonturlure, concession cinquantenaire, casurne - 21/07/2025 ROBIN Bruno ; 81 Route de la Bouzonnie, concession trentenaire, cavurne - 15/07/2025 ALAGNOUX Christian et Jacqueline, 1 Impasse des Brandes : concession trentenaire, casurne
18/12/2025	Marché rénovation énergétique des bâtiments scolaires et enfance : signature des avenants suivants avec les entreprises : - SPIE (lot 1 – électricité) portant le marché de 95 405,08 € HT à 106 134,73 € HT - VAUDOU (Lot 2 – régulation GTC) portant le marché de 98 101 € HT à 104 807€ HT - NADAL (lot 3 – faux plafond - isolation) portant le marché de 95 405,08 € HT à 106 134,73 € HT - BERGES (Lot 4 – menuiseries int/ext) portant le marché de 84 458 € HT à 81 273 € HT
06/01/2026	Notification de la décision du TA de Bordeaux de rejet de la requête de l'association Marsac Bon Sens demandant l'annulation de la délibération du 26 septembre 2023 relative à l'acquisition de diverses parcelles dans le cadre de régularisations d'emprises foncières Route de l'Evêque
15/01/2026	Marché rénovation énergétique des bâtiments scolaires et enfance : signature d'un avenant en prolongation de délai jusqu'au 27/02/2026 avec les entreprises BERGES (lot 4 – menuiserie int/ext), SPIE (lot 1 – électricité)
15/01/2025	Dépôt de dossiers de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne pour les actions de prévention : · Bien vivre au quotidien, 2 500 € sollicités, autofinancement de 18 009 €. · Le numérique au quotidien : 7 500 € sollicités, autofinancement de 32 268 €.
23/01/2026	Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux communaux.

**Débats :** M. le Maire indique que l'information sur l'appel formulé contre la décision du TA (jugement avant dire droit du 18 mars 2024 et jugement du 6 mai 2025 mettant fin au recours en annulation contre le PC déposé par la SCCV PAYENCHE) n'avait pas été donnée et s'en excuse.

Concernant le nettoyage des locaux, M. le Maire précise que la consultation lancée prévoit un engagement pour l'année 2026 et que l'équipe municipale en place suite aux élections pourra choisir de reconduire ou pas la prestation. La Commission d'Appel d'Offres se réunira début mars.

**Vote :**

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

**Informations générales et/ou questions diverses.**

M. le Maire informe que la Commune projette de répondre à l'Appel à projets SEHSAR (Surveillance Etendue du niveau d'Humidité des Sols argileux pour l'Adaptation et la Résilience du bâti face au changement climatique) transmis par le CEREMA. Il a pour objectif de développer un outil de surveillance et d'anticipation de la sécheresse des sols argileux, en mesurant l'humidité en profondeur dans le sol. Dans ce cadre un courrier a été envoyé aux personnes qui s'étaient auparavant manifestées auprès de la Commune pour signaler des désordres liés à la sécheresse.

M. Thierry LAGARDE indique avoir été interpellé sur le fait que la MTL ne serait plus proposée à la location durant l'été.

M. le Maire précise que des travaux à programmer sur la toiture du restaurant scolaire vont nécessiter de délocaliser la salle de restauration afin de pouvoir accueillir les enfants le temps du repas au mois de juin et début juillet.

M. Jean-Marie MAIRE évoque que le planning de ces travaux pourrait être décalé.

M. le Maire trouve que la période initialement identifiée sur les mois d'été est la plus propice, il ne souhaite pas que les travaux soient projetés sur le 3<sup>e</sup> trimestre car les activités communales et associatives seraient trop impactées.

Pour finir, M. le Maire s'agissant du dernier Conseil municipal de la mandature trouve intéressant d'établir un bilan de l'activité effectuée, au cours de ces 6 ans :

Il rappelle tout d'abord, que cette mandature a été quelque peu écourtée puisque ce n'est que fin mai 2020 que le Conseil Municipal a pu se réunir pour la 1<sup>ère</sup> fois alors que le vote a été acquis dès le 15 mars 2020, même si une contestation devant les tribunaux est intervenue et a été rejetée.

La crise de la COVID a d'ailleurs perturbé le fonctionnement des réunions pendant plusieurs séances qui se sont déroulées dans la grande salle de la MTL afin de respecter les règles de distanciation.

Il remercie, Mmes et MM. les adjoints, Mmes et MM. les conseillers municipaux pour leur présence à ces réunions et aux commissions. Il félicite ceux qui auront siégé pendant l'intégralité du mandat, à savoir 16 sur les 22 en poste actuellement. Il indique que 9 démissions ont été enregistrées, 3 pour la majorité, 6 pour la liste minoritaire et 10 ont décliné et déclaré ne pas vouloir siéger à la suite de démissions (3 pour la majorité, 7 pour la liste minoritaire).

Il souligne qu'un engagement d'une durée de 6 ans n'est pas aisé et les vicissitudes ont pu amener des collègues à démissionner, qu'il s'agisse de raisons de santé ou pour des motifs personnels. Il remercie pour l'activité déployée au cours de leur, parfois, très courte durée de présence (8 mois pour le plus court). Il a constaté des soucis de présentisme soulignant qu'il n'est pas toujours aisé de pouvoir siéger, compte-tenu des contraintes familiales ou de santé.

M. le Maire note que la vie municipale n'est pas une longue rivière tranquille, fut-ce l'Isle, mais qu'il n'y eut pas, pour autant, de trop forts bouleversements. Certes, 1 démission d'adjointe s'est produite et 2 retraits de délégations sont intervenus, suivis, dans un cas, de démission du Conseil Municipal, comme suite à la décision des titulaires de ces délégations de s'engager dans la création d'une liste d'opposition à l'occasion des prochaines élections, commentant qu'il s'agit là du jeu normal des élections et des ambitions.

Il pointe quelques modifications, somme toutes mineures, dans la composition des groupes au sein du conseil municipal mais que la proximité des échéances de mars 2026 les explique en grande partie.

Entre mai 2020 et aujourd'hui, ce sont donc 37 conseils municipaux (dont 1 présidé par la 1<sup>ère</sup> adjointe) qui se sont déroulés au cours desquels quasiment 700 points ont été discutés et approuvés, pour une très grande majorité d'entre eux, à l'unanimité.

Ces différents conseils municipaux ont été précédés, en règle générale, de réunions internes aux groupes afin de déterminer l'inscription au Conseil Municipal pour le Groupe Majorité et le sens du vote, il suppose, pour la liste minoritaire.

La plus courte séance en dehors de celles liées aux élections sénatoriales, en juillet 2020 (1 seule et unique délibération) ou à la démission d'une adjointe en avril 2025 (5 délibérations) a concerné 7 points et la plus longue en octobre 2024, 34 points.

Enfin, il souhaite bon courage à tous pour la campagne et les élections.

La séance est levée à 20h20

Le Maire,  
Yannick BIDAUD



Le Secrétaire de séance,  
Stéphane SOURMAY



